

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le dix-neuf octobre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BOMPOIL Jocelyne- Mme PERRAUD Chantal

ABSENT : M. BRIAND Jean-Yves-

POUVOIR : Mme BOMPOIL Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

Délibération n°2015D82 : Admission en non-valeur
Produit de Taxe Locale d'Équipement (TLE)

La Direction Générale des Finances Publiques n'a pas pu recouvrer le produit de la taxe locale d'équipement liée à la délivrance par le Maire du permis de construire n°PC14709H0016.

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques propose d'admettre en non-valeur le produit de cette taxe pour un montant total de 953 € comprenant la taxe pour un montant de 767 €, les majorations pour un montant de 38 € et les intérêts pour un montant de 148 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif l'admission-valeur des taxes d'urbanisme,

- **Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur le produit de la taxe locale d'équipement mentionnée ci-dessous pour un montant total de 953 €,**
- **Autorise le Maire à notifier cette décision au Directeur Départemental des Finances publiques.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.